(Nº 114.)

Chambre des Représentants.

Séance du 24 Janvier 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. De Perceval.

T.

Demande du sieur Louis BERTRAMS.

Messieurs,

Le sieur Bertrams, né à Birgel (Prusse), le 13 février 1811, est venu, en 1829, s'établir à Herve, où il exerce la profession de forgeron. Il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants; il a été décoré de la croix de fer pour la part active qu'il a prise aux événements de 1830 et en raison des blessures qu'il a reçues au combat de Ste-Walburge. Sa conduite a toujours été à l'abri de tous reproches, et les rapports faits sur sa demande sont favorables.

La commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement, vu sa qualité de décoré de la croix de fer, et en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

Le Secrétaire-Rapporteur,

Le Président,

ARMAND DE PERCEVAL.

DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Corneille-Pierre Reniers.

Messieurs,

Par requête en date du 19 octobre 1847, le sieur Reniers, né à Anvers, le 16 janvier 1790, demande à reconquérir la nationalité qu'il a perdue en restant, après le 1^{er} août 1831, au service d'une puissance alors en guerre avec la Belgique.

Le sieur Reniers, actuellement maréchal-des-logis tailleur au régiment des guides, avait contracté, en 1824, un engagement de neuf ans qui le retint en Hollande, où il se trouvait lorsqu'éclata la révolution. Si le pétitionnaire n'est pas rentré immédiatement en Belgique, ce n'est que par une cause tout à fait indépendante de sa volonté. Maître tailleur au 9° régiment de cuirassiers, en garnison à Leyde, lors des événements de 1830, et père d'une nombreuse famille, il avait, par les fonctions qu'il occupait, des intérêts à ménager qu'il ne pouvait abandonner sans s'exposer à une cruelle et triste expectative. Malgré son désir de servir sa patrie, il fut forcé de parfaire l'engagement qu'il avait

contracté à l'effet de satisfaire à ses obligations et de ne pas perdre le fruit de six années de service. Aussitôt libéré, et ses affaires d'intérêt arrangées, il s'empressa de venir se ranger sous le drapeau national.

Depuis 17 ans qu'il sert dans le pays, il y a toujours tenu une conduite à l'abri de tout reproche et qui lui a valu l'estime de ses chefs.

Il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de naturalisation ordinaire du sieur Reniers, et de le dispenser du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de loi du 15 février 1844.

Le Secrétaire-Rapporteur,

Le Président,

ARMAND DE PERCEVAL.

DE LEHAYE.

III.

Demande du sieur Jean-Jacques Bekkens.

Messieurs,

Le sieur Bekkens, né à Breskens (Pays-Bas), le 7 décembre 1814, demande la naturalisation ordinaire.

Il habite Nieuport depuis 1817; il a satisfait aux lois sur la milice en 1834, et, à l'expiration de son service militaire, il s'est de nouveau établi à Nieuport, où il exerce la profession de tailleur.

Marié à une femme belge, père de cinq enfants nés en Belgique, le pétitionnaire n'a cessé de tenir une conduite irréprochable dans la ville qu'il habite.

Il a pris l'engagement de payer les droits d'enregistrement dus pour la naturalisation ordinaire; la commission estime qu'il y a lieu de la lui accorder.

Le Secrétaire-Rapporteur,

Le Président,

ARMAND DE PERCEVAL.

DE LEHAYE.

IV.

Demande du sieur Jean-Baptiste-Joseph Lagroux.

Messieurs,

Le sieur Lacroix, né à Dimechaux (France), le 19 mars 1818, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 14 ans et a satisfait aux lois sur la milice en 1837. Il a été, pendant trois années, instituteur communal à Grand-Rieux (province de Hainaut), et, depuis dix ans, il exerce la même fonction à Hantes-Wiheries; il est clerc à l'église de cette commune et trésorier du conseil de fabrique. Il a épousé une femme belge; sa conduite dans les différentes localités qu'il a habitées a toujours été exempte de reproche, et la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs d'instituteur lui a mérité la considération de ceux qui le connaissent.

Le sieur Lacroix a pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement établis par la loi du 15 février 1844. La commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,

Le Président,

ARMAND DE PERCEVAL.

DE LEHAYE.